

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et -2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de la commune de Cahagnes, à l'occasion de l'organisation d'un trail, qui se tiendra sur le site de la Vallée de Craham - 468 route des étangs - à Cahagnes le dimanche 04 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de Cahagnes est autorisée au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à l'occasion de l'organisation d'un trail, qui se tiendra sur le site de la Vallée de Craham - 468 route des étangs - à Cahagnes le dimanche 04 mai 2025 de 9h00 à 19h00.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisée doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de Cahagnes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 07 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250307-AR-2025-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

